

Versailles, le 7 mars 2022

**Charline Avenel,**  
Rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale**

**Division des personnels  
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2022-n°166

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

*Pour attribution*

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Académiques des Services de l'Éducation  
Nationale**

*Pour information*

I	DSDEN		ESPE
I	78		Universités et IUT
I	91		Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
	Circonscriptions	A	CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78		Représentants des Personnels, 1 <sup>er</sup> degré
A	91	I	
A	92		78
A	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	A	
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

**Objet : Réaffectation des personnels enseignants, des personnels  
d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale suite à une  
mesure de carte scolaire. Rentrée scolaire 2022**

**Annexes** : - Calendrier des opérations

- Modalités pratiques
- Fiche de déclaration de volontariat mesure de carte scolaire

**Réf** : lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de  
l'académie de Versailles

Vous trouverez ci-après, pour votre information et celle de vos personnels,  
la définition des règles de désignation des agents concernés par une  
mesure de carte scolaire et les modalités de leur réaffectation.

## **I. LES PERSONNELS CONCERNES**

Seuls les personnels enseignants affectés à titre définitif sur un poste  
supprimé à la rentrée scolaire 2022 sont concernés par la procédure dite de  
« mesure de carte scolaire » (MCS).

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

- Circulaire p.6  
Annexe p.1  
Total p.7

## **II. MODALITES DE DESIGNATION DE L'AGENT CONCERNE PAR LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE**

---

Lorsqu'un poste est supprimé ou transformé dans une discipline, la mesure de carte scolaire est supportée par le dernier enseignant nommé dans l'établissement dans la discipline concernée.

Cependant elle peut également être supportée par un autre enseignant volontaire.

Lorsque la mesure de carte scolaire porte sur un poste relevant du mouvement spécifique académique, le titulaire du poste est obligatoirement désigné.

Si un enseignant de la discipline concernée par une mesure de carte scolaire obtient une mutation par le biais de la mobilité, la mesure de carte scolaire porte sur son poste.

Les personnels handicapés reconnus Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) au sens de l'alinéa 1 de l'article L.5212-13 du code du travail sont prioritaires pour le maintien dans l'établissement dès lors qu'un changement d'établissement entraînerait une détérioration de leurs conditions de vie, la mesure de carte portera alors sur un autre enseignant. Les services doivent procéder à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera, en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste (note de service MENH2131878A du 25 octobre 2021).

## **III. ACCOMPAGNEMENT**

---

Les personnels concernés seront individuellement avertis par courriel de l'ouverture du serveur SIAM ( [www.education.gouv.fr/i-prof-siam](http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam) ) et devront obligatoirement participer au mouvement intra – académique.

Ils peuvent bénéficier de conseils et d'une aide personnalisée dans la saisie de leurs vœux en s'adressant à : [accueil.mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil.mutation@ac-versailles.fr)

Ils seront informés par courriels de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus de réaffectation.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux en congé pour raison de santé, congé maternité ou congé parental.